

SEANCE DU 12 juin 2019

PRESENTS : Mme. LAFFUT Anne, Bourgmestre-Présidente,
 MM. BAIJOT Christian, BOSSART Luc, DERO Wendy, GERARD Alain,
 Échevins,
 MM. NOLLEVAUX Vincent, ARNOULD Véronique, MAGIN Ann, MAHIN
 Mélodie, MAHIN Antoine, JAVAUX Dany, DOS SANTOS Paulo,
 TOUSSAINT Christophe, DUCHENE Caroline, ARNOULD Stéphanie,
 BOSSICART Francis, CRISPIELS Clément, Conseillers,
 Mme MARICHAL Michèle, Présidente du C.P.A.S, avec voix consultative,
 Mme DUYCK Esther, Directrice générale, secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

La Présidente ouvre la séance publique à 18 heures 15.

1. Après la présentation par Mr Jean-Luc HENNEAUX, Directeur financier et Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S., de l'analyse et des annexes du compte de l'année 2018 du Centre d'Action sociale de Libin, arrête, par quinze voix 'pour' et deux abstentions (Stéphanie ARNOULD, Clément CRISPIELS) le compte des exercices ordinaire et extraordinaire du CPAS de Libin pour l'année 2018, comme suit:

Tableau de synthèse

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés	1.615.802,88	4.585,42
- Non valeurs	501,00	0,00
= Droits constatés nets	1.615.301,88	4.585,42
- Engagements	1.603.858,90	4.585,42
= Résultat budgétaire de l'exercice	11.442,98	0,00
Droits constatés	1.615.802,88	4.585,42
- Non valeurs	501,00	0,00
= Droits constatés nets	1.615.301,88	4.585,42
- Imputations	1.603.858,90	4.585,42
= Résultat comptable de l'exercice	11.442,98	0,00
Engagements	1.603.858,90	4.585,42
- Imputations	1.603.858,90	4.585,42
= Engagements à reporter de l'exercice	0,00	0,00

2. Après la présentation du compte 2018 et de ses annexes, par Mme Anne Laffut, Bourgmestre, ayant les finances dans ses attributions et Mr Jean-Luc Henneaux, Directeur financier, arrête, par quatorze voix 'pour' et trois abstentions (Stéphanie ARNOULD, Francis BOSSICART et Clément CRISPIELS) le compte communal des exercices

ordinaire et extraordinaire de l'année 2018, comme suit :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	100.121.709,70	100.121.709,70

Comptes de résultats	CHARGES (c)	PRODUITS (p)
Résultat courant	9.266.304,33	9.867.018,63
Résultat l'exploitation (1)	11.025.475,60	11.642.929,35
Résultat exceptionnel (1)	1.425.763,14	1.806.111,81
Résultat de l'exercice (1+2)	12.451.238,74	13.449.041,16

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	13.338.289,87	3.728.018,00
Non Valeurs (2)	52.015,10	0,00
Engagements (3)	10.792.628,88	5.544.329,40
Imputations (4)	10.322.513,37	3.327.575,78
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	2.493.645,89	-1.816.311,40
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.963.761,40	400.442,22

3. DECIDE à l'unanimité :

-de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 25 juin 2019 à 18h30 au CUP de Bertrix route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
 -de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 25 juin 2019,
 -de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

4. Décide,

-de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne, tels qu'ils sont repris dans le projet de l'ordre du jour, et sur les propositions de décision y afférentes.
 -de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de l'AIVE du 26 juin 2019.

-de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

5. Décide,

-de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendront le 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne, tels qu'ils sont repris dans le projet, et sur les propositions de décision y afférentes.

-de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de IDELUX du 26 juin 2019.

-de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

6. Décide,

-de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances, qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne, tels qu'ils sont repris dans le projet de l'ordre du jour, et sur les propositions de décision y afférentes.

-de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de IDELUX Finances du 26 juin 2019.

-de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

7. Décide,

-de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne, tels qu'ils sont repris dans le projet d'ordre du jour et sur les propositions de décision y afférentes.

-de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de IDELUX Projets Publics du 26 juin 2019.

-de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

8. Décide,

Article 1er

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'O.T.W, dont les points concernent :

Rapport du Conseil d'administration.

Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes

Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018 ;

Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018 ;

Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018.
 Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018.
 Approbation des comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018.
 Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018.
 Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires aux Comptes.
 Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes.
 Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux Comptes
 Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux Comptes.
 Décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux Comptes
 Décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes
 Approbation des comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018.
Article 2- De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.
Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'OTW.

9. Arrête:

Article 1^{er} : Les comptes des établissements culturels des Fabriques d'Église de Anloy, Glaireuse, Libin, Smuid, Transinne et Villance pour l'exercice 2018, votés respectivement en séance des Conseils de Fabrique, sont approuvés comme suit :

F.E. de Anloy

Recettes : 54.371,45 €	BONI : 22.779,74 €
Dépenses : 31.591,71 €	Intervention communale : 15.489,81 €

F.E. de Glaireuse

Recettes : 25.064,66 €	BONI : 6.094,41 €
Dépenses : 18.970,25 €	Intervention communale : 7.988,03 €

F.E. de Libin

Recettes : 41.224,31 €	BONI : 21.219,05 €
Dépenses : 20.005,26 €	Intervention communale : 20.043,37 €

F.E. de Smuid

Recettes : 52.718,68 €	BONI : 7.110,87 €
Dépenses : 45.607,81 €	Intervention communale : 2.059,91 €

F.E. de Transinne

Recettes : 19.504,76 €	BONI : 9.110,86 €
Dépenses : 10.393,90 €	Intervention communale : 11.326,65 €

F.E. de Villance

Recettes : 37.602,95 €	BONI : 10.996,46 €
Dépenses : 26.606,49 €	Intervention communale : 13.039,04 €

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

10. Approuve la vente publique d'un terrain à bâtir appartenant à la Fabrique d'Église de Anloy, cadastré 2^{ième} division Anloy, section A, n° 1000/, sis rue de la Rochette, d'une contenance de 11 ares 14 centiares.

Le produit de cette vente sera affecté aux travaux de transformation du presbytère de Anloy en logements, qui seront gérés par une Agence Immobilière sociale.

La présente délibération sera transmise au Gouverneur de la Province.

11. Dans le cadre du dossier de déclassement d'un chemin communal et son échange avec un terrain privé boisé à Libin, décide, par quatorze voix 'pour' et trois voix 'contre' (Stéphanie ARNOULD, Francis BOSSICART et Clément CRISPIELS) :

-de clôturer l'enquête publique portant sur le déclassement du chemin communal faisant partie du domaine public sis à Libin, à front de la route de Recogne, sans désignation cadastrale, d'une superficie mesurée graphiquement de 26 ares 75 centiares pour un échange contre un terrain privé sis à Libin route de Glaireuse, cadastré section C, n° 1100 /G2 d'une superficie de 96 ares, jouxtant une propriété communale.

-de prendre acte de la remarque formulée lors de cette enquête publique et de la déclarer recevable et non fondée.

-de marquer son accord définitif sur cet échange entre la Commune de Libin et Mr Marc SAVERYS, S.A. LE BUCHAI, De Gerlachekaai, 20 à 2000 Anvers

-de charger le demandeur de dresser, à ses frais, un plan de mesurage du chemin communal.

-les frais d'acte et d'enregistrement étant à charge du demandeur ;

-de mandater la Bourgmestre et la Directrice générale pour passer l'acte d'échange.

-de désigner l'étude du Notaire Augustin FOSSEPREZ de Libramont pour la rédaction de l'acte.

Le Conseiller Clément CRISPIELS justifie son vote par le fait qu'il estime que cet échange est contraire à l'intérêt de la Commune de Libin, qu'il y a une sous-estimation du bien communal et que la négociation se porte sur des parcelles inintéressantes pour la Commune de Libin. Cet échange apporte un intérêt considérable pour le demandeur comparativement à celui de la Commune de Libin.

La Bourgmestre, Anne LAFFUT, précise que ce dossier a été validé par le DNF de Libin. Elle rappelle également que les estimations ont été réalisées en bonne et due forme par un notaire et que, de ce fait, le Collège communal a poursuivi la procédure légale. Elle rappelle également que la décision de principe avait été votée à l'unanimité lors de la précédente législature.

12. Dans le cadre d'un dossier de vente d'un excédent de voirie à Libin, décide, à l'unanimité,

- d'approuver la clôture de l'enquête publique, sans aucune observation ni réclamation, conformément au Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, publiée et affichée du 3 mai 2019 au 3 juin 2019 à 12h;
- de confirmer son accord définitif sur la désaffectation du bien à l'usage public et de vendre, à Mr et Mme DEN HONDT-TEUGHELs Salim et Nathalie, rue Pairée, 76 à Libin, l'excédent de voirie sis devant leur propriété rue Pairée, 76, d'une contenance de 72 centiares, comme repris au plan de mesurage du bureau Impact de Bertrix, dressé le 4 juin 2018, au prix de 3.000 euros de l'are soit un montant de 2.160 euros plus les frais d'acte et d'enregistrement à charge des acquéreurs.
- de désigner l'étude du notaire François GILSON de Paliseul pour la passation des actes.
- de mandater la Bourgmestre, Mme Anne Laffut et la Directrice générale, Mme Esther Duyck, pour la signature de l'acte.

13. Approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de services ayant pour objet les travaux de déblaiement des neiges – hivers 2019-2020/2020-2021/2021-2022, pour un montant estimatif total de 101.640,00 euros TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.
14. Approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de sel - hivers 2019 à 2022, pour un montant estimatif total de 68.607,00 euros TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.
15. Décide, par quatorze voix 'pour' et trois abstentions (Stéphanie ARNOULD, Francis BOSSICART et Clément CRISPIELS) :
 - 1) de retirer la désignation de Mme Anne LAFFUT, Bourgmestre, comme représentante du groupe de la majorité de la Commune de Libin aux assemblées générales des Intercommunales IDELUX finances et IDELUX Projets Publics.
 - 2) de désigner Mme Wendy DERO, Échevine, rue de Glaireuse, 103 à 6890 Libin, 0476/85.86.94 w.dero@libin.be, pour représenter le groupe de la majorité de la Commune de Libin à l'assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Finances;
 - 3) de désigner Mr Luc BOSSART, Échevin, rue de Recogne, 31 à 6890 Libin, 0496/91.70.48 lucbossart@libresthubert.be, pour représenter le groupe de la majorité de la Commune de Libin à l'assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics.Les présentes désignations sont faites pour la durée de la législature.
16. Décide, par quatorze voix 'pour' et trois abstentions (Stéphanie ARNOULD, Francis BOSSICART et Clément CRISPIELS) :
 - 1) de retirer la désignation de Mme Anne LAFFUT, Bourgmestre, comme membre suppléant de Mme Wendy DERO, membre effectif au sein de la Commission Communale d'Accueil.
 - 2) de désigner Mme Michèle MARICHAL, Présidente du CPAS de la Commune de Libin comme membre suppléant de Mme Wendy DERO, au sein de la Commission Communale d'Accueil.La présente désignation est faite pour la durée de la législature.

17. Décide, par quatorze voix 'pour' et trois abstentions :
- 1) de retirer la désignation de Mme Anne LAFFUT, Bourgmestre, comme membre effectif pour représenter la Commune de Libin à l'Union des Villes et Communes de Wallonie
 - 2) de désigner Mr Alain GERARD, Échevin, comme membre effectif au sein de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) pour représenter la Commune de Libin.
- La présente désignation est faite pour la durée de la législature.
18. Décide, à l'unanimité,
- d'approuver les comptes financiers de l'année 2018, le rapport d'activités 2018 de à l'ASBL Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne (MUFA) ;
 - d'octroyer, pour l'année 2019, à l'ASBL Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne (MUFA) une cotisation annuelle de 1.306 euros soit 0,25 € par habitant au 1^{er} janvier 2019.

La Présidente clôture la séance publique.